



# MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Appel à candidatures en vue de la composition du conseil scientifique de l'investissement en santé

Suite aux conclusions du Ségur de la Santé, le Gouvernement a décidé de consacrer 19Md€ pour relancer les investissements en santé. Au-delà de ces montants historiques, conformément aux engagements du Ségur, le Gouvernement engage un changement de méthode, en rupture avec les principes déployés ces dix dernières années :

- une déconcentration très forte auprès des ARS, preuve de la confiance donnée aux acteurs de santé du territoire ;
- un projet d'investissement devra désormais traiter l'ensemble des problématiques de soins du territoire, et constituer un projet d'aménagement du territoire de santé ;
- les projets seront désormais accompagnés très en amont, dans une logique de marche en avant, en sollicitant, pour les projets complexes ou d'ampleur, un expert national ;
- apporter une expertise plus pragmatique, médicale et soignante dans l'évaluation des projets.

Le vecteur de ce dernier point, et le facteur de réussite des trois autres, est la constitution d'un conseil scientifique des investissements en santé, présidé par un médecin et composé de professionnels de terrain réunissant les métiers requis par un projet d'investissement.

Les missions de ce conseil scientifique, **qui se réunira dès avril 2021**, seront les suivantes :

- En première priorité, proposer un nouveau référentiel d'indicateurs et de critères d'évaluation des projets dans leurs différentes dimensions (réponse aux besoins de santé, organisationnelle, économique, écologique, etc.) ainsi que la méthode d'élaboration des projets d'aménagement du territoire de santé. À ce titre, le conseil scientifique proposera rapidement un retour d'expérience de la gestion de la crise du covid pour en tirer les leçons en termes de conception technique et architecturale ;
- Suivre les projets sur lesquels des experts nationaux ont été mandatés ou sur lesquels le conseil scientifique a été saisi directement. À ce titre, le conseil scientifique organisera des réunions de concertation pluridisciplinaire avec les experts pour échanger sur les projets accompagnés et aider l'établissement et l'ARS dans les choix les plus pertinents. Le conseil scientifique participera à la préparation des COPIL et à ses décisions, qui s'appuiera sur ce travail de suivi ;
- Élargir le vivier des experts ayant la capacité d'accompagner les projets établissements et les ARS. Le pool d'experts aujourd'hui disponible correspond globalement aux personnes formées à l'époque de la mission nationale d'appui à l'investissement hospitalier (MainH), qui doit être étendu et renouvelé pour pouvoir accompagner la déconcentration et l'augmentation historique des montants d'investissement ;
- Développer un outil d'analyse transversal de l'offre de santé sur les trois pans hospitalier/ville/médico-social ;
- Engager des réflexions prospectives sur des modèles de projets d'investissement intégrant l'évolution des prises en charge et des problématiques de l'offre de soins ;
- Intégrer l'objectif de réduction de l'impact environnemental dans les projets.

Afin de composer ce conseil scientifique, nous recherchons les profils suivants:

- Médecin (dont DIM et filière médecine gériatrique)
- Directeur des soins ou cadre infirmier, de rééducation et médico technique,
- Directeur des finances ou expert spécialisé en analyse financière des projets d'investissement,
- Directeur d'établissement,
- Directeur patrimoine/travaux,
- Ingénieur équipement/travaux,

Il est indispensable que le conseil scientifique réunisse ces différents métiers, afin d'apporter le regard le plus pertinent et complet possible.

Les membres du conseil scientifique occuperont une fonction clé dans le nouveau dispositif de gestion des investissements. Leur apport s'appuiera sur leur connaissance et leur expérience de l'hôpital et de l'offre de soins territoriale, la connaissance des pratiques et de l'organisation médicale, soignante, logistique ou technique des établissements de santé, et leur capacité à prendre du recul et adopter une posture impartiale et rigoureuse. **Ses membres, en fonction de leur profil, devront pouvoir justifier d'une solide expérience terrain.**

Disponibilité attendue : régulière - notamment sur le 1er semestre 2021 – pouvant aller jusqu'à une quotité de temps dédiée.

Modalités pratiques : rémunération selon statut et employeur

## **Déontologie**

Pour garantir la qualité et l'impartialité des décisions prises, les membres du CS ont l'obligation de remplir une Déclaration Publique d'Intérêts sur le site du ministère de la santé (Dpi-santé) et d'actualiser régulièrement cette déclaration.

Ils s'engagent à accomplir leur mission dans le strict respect des principes édictés dans le règlement intérieur du CS.

Pour plus d'informations :

[Dossier de presse du 9 mars 2021](#)

## **Pour candidater :**

Il vous est demandé de compléter le dossier de candidature joint à cet appel et de l'adresser à [cs-cnisis@sante.gouv.fr](mailto:cs-cnisis@sante.gouv.fr) avant le 26 mars 2021, en y joignant :

- Votre CV
- Vos références et expériences ;
- L'accord de votre supérieur hiérarchique signé (le cas échéant) + si médecin, pharmacien, l'accord du président de CME

Pour toute question :

[cs-cnisis@sante.gouv.fr](mailto:cs-cnisis@sante.gouv.fr)